

Des référents légaux balisent l'action
pédagogique des établissements de
l'enseignement fondamental

Les référents de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du réseau libre catholique

Les référents de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Référents	Finalités et contenus
<p>Décret "Statut des enseignants" Décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné</p>	<p>Définir le statut administratif des enseignants et les règles applicables aux relations de travail entre employeur et employé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droits et obligations des membres du personnel. - Droits et obligations du PO. - Ordre de dévolution des emplois. - Calcul de l'ancienneté. - L'engagement à titre temporaire, priorité PO et entité. - La nomination à titre définitif. - Les fins de contrats. - Le régime disciplinaire.
<p>Décret "Ecole de la réussite" Décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental</p>	<p>Définir les étapes et les cycles ainsi que le principe d'interdiction de redoublement dans l'enseignement fondamental.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation en cycles. - Le non-redoublement. - Le conseil d'entité. - Le conseil de zone. - Le comité de coordination. - Le conseil général de l'enseignement fondamental.
<p>Décret "Missions" Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre</p>	<p>Définir les missions, les programmes et les socles de compétences de l'enseignement fondamental notamment.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quatre objectifs généraux. - Projet éducatif et pédagogique. - Projet d'établissement. - Le conseil de participation. - Rapport d'activités. - Règlement des études. - L'inscription. - L'exclusion. - Recours (enseignement secondaire). - Gratuité. - Socles et programmes
<p>Décret « Discrimination positive » Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discrimination positive</p>	<p>Prévenir la violence et le décrochage scolaire dans les établissements scolaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention de la violence dans les établissements scolaires. - Prévention du décrochage scolaire. - La médiation scolaire

Référénts	Finalités et contenus
<p>Décret "Cadre" Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement</p>	<p>Fixer le cadre, l'organisation de l'école en vue de rencontrer les obligations d'apprentissage du décret « Missions ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'école. - Les horaires des élèves. - Les horaires des membres du personnel et de la direction. - Les fonctions. - Le nombre de jours de classe. - Le calcul de l'encadrement en maternel. - Le calcul du capital-périodes en primaire. - Concertation. - Le reliquat.
<p>Socles de compétences 1999</p> 	<p>Définir, pour tous les élèves, les compétences de base minimales à maîtriser à la fin des étapes 1, 2, 3 (ce qui correspond à la fin de la 2^e primaire, 6^e primaire et 2^e secondaire).</p>
<p>Décret "Pilotage" Décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française</p>	<p>Identifier les compétences de la Commission de pilotage, organe paritaire et inter-réseaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de la commission de pilotage. - Les missions. - Les moyens logistiques. - Composition et organisation. - Moyens budgétaires.
<p>Décret "Formation" Décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire</p>	<p>Mettre en place les plans de formation nécessaires à la formation continue obligatoire et volontaire des enseignants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation générale et objectifs de la formation en cours de carrière. - Types de formation. - Nombre de jours de formation. - Niveau « macro ». - Niveau « meso ». - Niveau « micro ». - Budget.

Référénts	Finalités et contenus
<p>Décret "Formation" Décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé et secondaire ordinaire</p>	<p>Mettre en place les plans de formation nécessaires à la formation continuée des enseignants de l'enseignement spécialisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs de la formation en cours de carrière. - Organisation générale. - Bénéficiaires. - Opérateurs de formation. - Types de formation. - IFC et ses missions.
<p>Décret "Enseignement spécialisé" Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé</p>	<p>Fixer le cadre, l'organisation spécifique à l'enseignement spécialisé en vue de rencontrer le plus efficacement possible les obligations d'apprentissage du décret « Missions ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PIA. - Les types. - Les conditions d'admission et de maintien. - Les horaires des élèves en maternel. - Les horaires des élèves en primaire. - Les horaires des enseignants et du directeur. - Le conseil de classe. - Le calcul de l'encadrement. - L'horaire du personnel paramédical. - Les commissions consultatives.
<p>Contrat pour l'École 2005</p> 	<p>Permettre que les efforts de tous aillent dans la même direction : aller chercher chaque enfant là où il est et l'amener au maximum de ses possibilités.</p> <p>Ce contrat propose dix priorités fortes avec des mesures chiffrées et programmées.</p>
<p>Décret "Manuels scolaires" Décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires et logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire</p>	<p>Respecter la procédure prévue en vue d'obtenir des subsides pour l'achat de manuels scolaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition. - L'agrément des manuels et logiciels scolaires : qui peut solliciter un agrément ? Qui peut octroyer un agrément ? Quelle procédure ? - Le soutien financier.

Référénts	Finalités et contenus
<p>Décret "Évaluation externe et CEB" Décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'étude de base au terme de l'enseignement primaire</p>	<p>Régler la mise en place des épreuves communes certificatives et non certificatives. Informer les autorités et l'ensemble des acteurs sur le niveau d'avancement des élèves quant à la maîtrise des compétences.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation externe non certificative. - Exploitation des résultats. - L'épreuve externe commune en vue de l'obtention du CEB.
<p>Épreuve externe commune CEB (Chaque année, fin juin)</p> 	<p>Proposer une épreuve d'évaluation certificative des compétences attendues à 12 ans (fin de scolarité primaire) en langue française, mathématique et éveil scientifique, géographique et historique, qui conditionne l'octroi du C.E.B. (Certificat d'Etudes de Base).</p> <p>Cette épreuve contient un guide pratique pour les enseignants avec les directives, critères et grilles de correction, un portefeuille de lecture et les questionnaires à destination des élèves dans les disciplines évaluées.</p>
<p>Épreuves externes non certificatives (2^e et 5^e années primaires)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lecture et production d'écrit, 2. Mathématique, 3. Formation historique et géographique et initiation scientifique <p>Ministère de la Communauté française - AGERS (Une des trois disciplines par année selon une tournante)</p> 	<p>Déterminer le niveau de maîtrise des compétences dans une discipline à un moment précis de la scolarité, afin de prendre des mesures pour outiller les enseignants au niveau de leur formation et de leurs pratiques pédagogiques.</p> <p>Cette épreuve contient un guide pratique pour les enseignants avec les directives, critères et grilles de correction, un portefeuille de lecture et les questionnaires à destination des élèves dans les disciplines évaluées.</p>

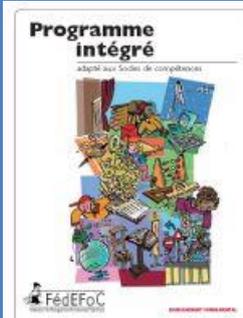
Référénts	Finalités et contenus
<p>Epreuves externes non certificatives : Résultats et commentaires (2^e et 5^e années primaires)</p> <p>1. Lecture et production d'écrit, 2. Mathématique, 3. Formation historique et géographique et initiation scientifique</p> <p>Ministère de la Communauté française - AGERS (Une des trois disciplines par année selon une tournante)</p> 	<p>Communiquer aux acteurs de l'école les résultats chiffrés et les conclusions à tirer de l'épreuve externe non certificative. Permettre aux équipes éducatives d'affiner le diagnostic à poser pour chaque élève et de se situer par rapport à l'échantillonnage représentatif de l'ensemble de la population scolaire.</p> <p>Ces documents contiennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des informations générales : objectifs et échantillon ; - les résultats des élèves : facteurs individuels et réussite aux tests ; - les résultats des classes : facteurs contextuels et réussite aux tests.
<p>Evaluations externes non certificatives : Pistes didactiques (2^e et 5^e années primaires) -</p> <p>1. Lecture et production d'écrit, 2. Mathématique, 3. Formation historique et géographique et initiation scientifique</p> <p>Ministère de la Communauté française - AGERS (Une des trois disciplines par année selon une tournante)</p> 	<p>Conseiller et guider les enseignants dans les stratégies pédagogiques à appliquer suite à l'analyse globale des résultats obtenus par les élèves. Proposer des pistes didactiques conçues selon les difficultés rencontrées dans la maîtrise des compétences évaluées.</p>
<p>Décret "Statut des directeurs"</p> <p>Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs</p>	<p>Définir le statut administratif des directeurs et les conditions de recrutement des directeurs.</p> <p>Prévoir l'utilisation des moyens alloués à l'aide spécifique à la direction.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La lettre de mission. - La formation initiale obligatoire du directeur. - Le stage du directeur et l'évaluation par le PD. - Accès au stage : paliers. - Engagement à titre temporaire. - Engagement à titre définitif. - Aide spécifique aux directions du fondamental. - Centre de gestion.

Référents	Finalités et contenus
<p><i>Décret "Inscriptions"</i> Décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire</p>	Réglementer les changements d'école (dans le fondamental). <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des élèves exclus pour les subventions et l'encadrement. - Les changements d'école en cours de cycle.
<p><i>Décret "Inspection et conseil pédagogique"</i> Décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection et aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques</p>	Définir la nouvelle structure de l'inspection en articulation avec les cellules de conseil et de soutien pédagogiques et fixer leurs compétences ainsi que leurs coordinations. <ul style="list-style-type: none"> - Service général de l'inspection. - Description des missions du Service (FWB) et des Cellules de conseil et de soutien pédagogiques (subventionné). - Description des coordinations entre le Service général de l'inspection et les Cellules de conseil et de soutien pédagogiques, et des organes de régulation.
<p><i>Décret "Immersion"</i> Décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique</p>	Régler la mise en place de l'immersion linguistique. Procédure interne propre au réseau libre et cahier des charges. <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'immersion linguistique. - Introduction de la déclaration de l'immersion et du dossier de subventionnement auprès de l'administration.
<p><i>Décret « Intégration »</i> Décret du 5 février 2009 portant des dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant et de l'adolescent à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire</p>	Le conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a finalisé un VADEMECUM de l'intégration qui précise le cadre politique, les intentions philosophiques du décret ainsi que les modalités pratiques pour la mise en œuvre de projets de partenariat entre les écoles spécialisées et les écoles ordinaires. Ce VADEMECUM évoluera en permanence en fonction de la législation. Une foire aux questions permet aux visiteurs d'interpeller le conseil supérieur sur cette thématique. Ce décret modifie le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Référénts	Finalités et contenus
<p>Décret « Encadrement différencié » Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française, afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité</p>	<p>Différencier l'encadrement et le financement dans certaines implantations d'enseignement ordinaire fondamental et secondaire en vue d'y promouvoir des actions pédagogiques complémentaires permettant d'assurer des chances d'émancipation sociale à chaque élève.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions générales. - Détermination des implantations d'enseignement fondamental et d'enseignement secondaire bénéficiaires de l'encadrement différencié. - Moyens complémentaires dévolus aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié et de leur affectation. - Mesures et règles diverses applicables à certaines implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié. - Evaluation continue du dispositif d'encadrement différencié et du contrôle. - Dispositions modificatives et abrogatoires. - Dispositions transitoires.
<p>Vademécum de l'intégration des élèves à besoins spécifiques Avril 2009</p> 	<p>Apporter aux enseignants des réponses claires, précises et rapides par rapport aux différentes questions qu'ils se posent concernant l'intégration d'élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.</p> <p>Le décret du 3 mars 2004, modifié par le décret du 5 février 2009 contient des dispositions relatives à l'intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. Le conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a finalisé un VADEMECUM de l'intégration qui précise le cadre politique, les intentions philosophiques du décret ainsi que les modalités pratiques pour la mise en œuvre de projets de partenariat entre les écoles spécialisées et les écoles ordinaires.</p> <p>Ce VADEMECUM évoluera en permanence en fonction de la législation. Une foire aux questions permet aux visiteurs d'interpeller le conseil supérieur sur cette thématique.</p>

Référents	Finalités et contenus
<p><i>Décret Associations de parents</i> Décret du 30 avril 2009 portant sur les associations de parents d'élèves et les organisations représentatives d'associations de parents d'élèves en Communauté française</p>	<p>L'association de parents organise une veille passive et active en vue d'informer, le plus objectivement possible, tous les parents d'élèves.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les associations de parents au sein des établissements scolaires (missions, création et composition, l'association de parents au sein de la Communauté scolaire). - Les organisations représentatives des parents d'élèves au niveau communautaire (définition et missions, moyens).

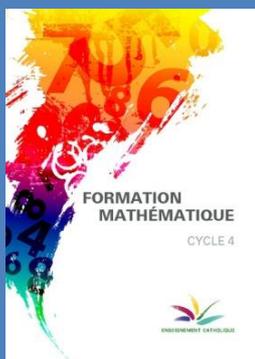
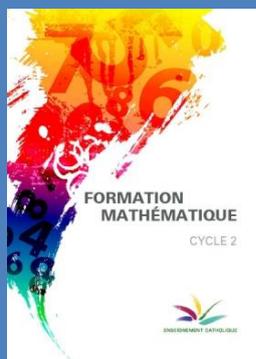
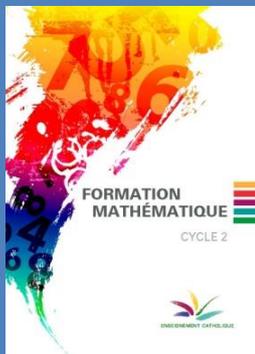
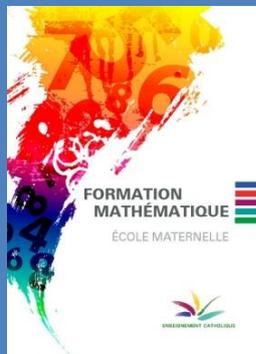
Les référents du réseau libre catholique

Référents	Finalités et contenus
<p><i>Le programme intégré adapté aux Socles de compétences</i> 2001</p> 	<p>Décrire les compétences et les activités à proposer par cycle pour développer les compétences à atteindre en fin d'étape.</p> <p>Les Missions de l'école chrétienne. Les projets éducatif et pédagogique du réseau. Les compétences transversales et disciplinaires. Des propositions d'activités par cycle à proposer aux élèves pour développer les compétences visées.</p>
<p><i>Mission de l'école chrétienne</i> 2007</p> 	<p>Préciser les orientations éducatives proposées par l'enseignement catholique pour élaborer le projet d'établissement et orienter l'approche de la construction des savoirs.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les différentes missions à la lumière des évangiles.- Les responsabilités et les tâches des différents partenaires (enseignants-parents-PO,DE...).- Différentes informations (les réseaux, congrégations, cours de religion, pastorale).

Référents

Le nouveau programme de l'enseignement fondamental 1^{ère} partie : Formation mathématique

Quatre fascicules : Ecole maternelle, cycle 2, cycle 3, cycle 4
2012



Validation de ce nouveau programme par la Commission de validation des programmes de la Communauté française : mai 2012

Diffusion : février 2013

Application : septembre 2013

Finalités et contenus

Le programme est destiné aux enseignants de l'enseignement primaire ordinaire. Il veut également répondre aux attentes des enseignants de l'enseignement maternel, de l'enseignement spécialisé et du premier degré différencié de l'enseignement secondaire.

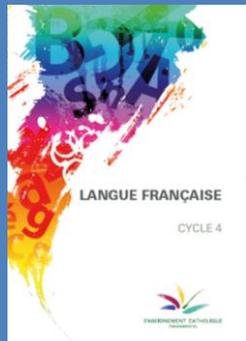
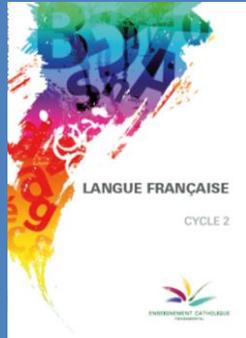
C'est dans ce sens qu'il propose une planification continue des apprentissages, depuis la classe d'accueil jusqu'à la fin de la 6^e année primaire, en ayant toujours en vue ce qui est attendu des élèves de 14 ans.

Ce nouveau programme s'attache à définir, de manière explicite, ce qui est attendu des élèves en termes de savoirs, de savoir-faire et de mise en lien de ceux-ci. Il propose également un ordre dans lequel les apprentissages peuvent être séquencés et organisés.

Référents

Le nouveau programme de l'enseignement fondamental 2^e partie : Langue française

Quatre fascicules : Ecole maternelle, cycle 2, cycle 3, cycle 4
2014



Validation de ce nouveau programme par la Commission de validation des programmes de la Communauté française : janvier 2014

Diffusion : mars 2014

Application : septembre 2014

Finalités et contenus

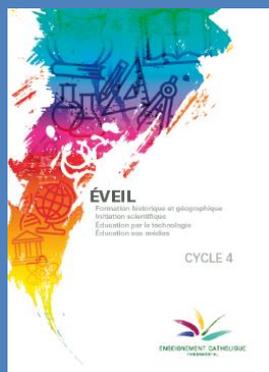
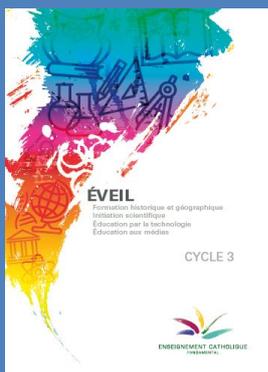
Le programme est destiné aux enseignants de l'enseignement primaire ordinaire. Il veut également répondre aux attentes des enseignants de l'enseignement maternel, de l'enseignement spécialisé et du premier degré différencié de l'enseignement secondaire.

C'est dans ce sens qu'il propose une planification continue des apprentissages, depuis la classe d'accueil jusqu'à la fin de la 6^e année primaire, en ayant toujours en vue ce qui est attendu des élèves de 14 ans.

Ce nouveau programme s'attache à définir, de manière explicite, ce qui est attendu des élèves en termes de savoirs, de savoir-faire et de mise en lien de ceux-ci. Il propose également un ordre dans lequel les apprentissages peuvent être séquencés et organisés.

Référents

Le nouveau programme de l'enseignement fondamental
3^e partie : Éveil
(Formation historique, Formation géographique, Initiation scientifique, Éducation par la technologie)
Quatre fascicules : Ecole maternelle, cycle 2, cycle 3, cycle 4
2016



Validation de ce nouveau programme par la Commission de validation des programmes de la Communauté française : juin 2016

Diffusion : septembre 2016
Application : septembre 2016

Finalités et contenus

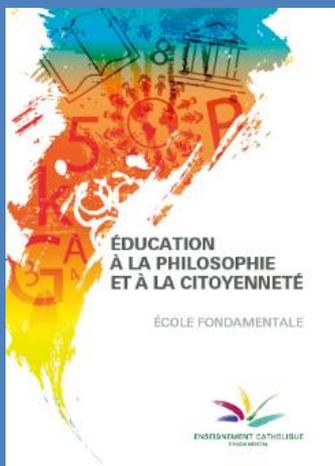
Le programme est destiné aux enseignants de l'enseignement primaire ordinaire. Il veut également répondre aux attentes des enseignants de l'enseignement maternel, de l'enseignement spécialisé et du premier degré différencié de l'enseignement secondaire. C'est dans ce sens qu'il propose une planification continue des apprentissages, depuis la classe d'accueil jusqu'à la fin de la 6^e année primaire, en ayant toujours en vue ce qui est attendu des élèves de 14 ans.

Ce nouveau programme s'attache à définir, de manière explicite, ce qui est attendu des élèves en termes de savoirs, de savoir-faire et de mise en lien de ceux-ci. Il propose également un ordre dans lequel les apprentissages peuvent être séquencés et organisés.

Référents

Le nouveau programme de l'enseignement fondamental 4^e partie : Éducation à la philosophie et à la citoyenneté

Un seul fascicule reprenant : l'école maternelle, le cycle 2, le cycle 3, le cycle 4
2016



Validation de ce nouveau programme par la Commission de validation des programmes de la Communauté française : juin 2016

Diffusion : septembre 2016

Application : septembre 2016

Finalités et contenus

Depuis la rentrée 2016-2017, l'ensemble des écoles fondamentales de la FWB, sont tenues de mettre en œuvre le nouveau référentiel de compétences relatif à l'Éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Il s'agit de développer chez les élèves une pensée critique et autonome, de les amener à se connaître eux-mêmes et à s'ouvrir aux autres.

Il y a lieu également de les amener progressivement à s'engager en tant que citoyen dans une perspective d'égalité en droits et en dignité.

Le choix de l'enseignement catholique a été de dispenser cette Éducation à la philosophie et à la citoyenneté en l'articulant avec l'enseignement des disciplines : langue française, formation mathématique, éveil, religion, éducation artistique, etc. Ce choix a été dicté par l'évidence pédagogique de la complémentarité entre les compétences d'Éducation à la philosophie et à la citoyenneté et l'approche disciplinaire. Les disciplines constituent une base pour l'Éducation à la philosophie et à la citoyenneté qui, en retour, enrichit les approches disciplinaires. Le titulaire de classe est en première ligne pour construire avec ses élèves, à travers le contact journalier qu'il entretient avec eux, les conditions du vivre ensemble et ce, au travers de la majorité des cours et des activités pédagogiques.

L'ambition de l'enseignement catholique est également de conjuguer la tradition chrétienne de l'éducation avec les exigences contemporaines de la citoyenneté. Ces deux références se renforcent l'une l'autre au service d'un humanisme pour notre temps.



Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique
Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique asbl

Avenue E. Mounier 100 - 1200 Bruxelles - Tél: 02 256 71 26 - Fax: 02 256 71 29 - fedefoc@segec.be